



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 155 - DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DIRECTION

Arrêté N °2010361-0006 - arrêté de composition du CHS de la DDCS 66 1

POLE INSERTION PAR HEBERGEMENT ET OU LOGEMENT

Arrêté N °2010357-0041 - Arrêté portant agrément de l'association bureau d'information jeunesse de Perpignan et des Pyrénées Orientales pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique 6

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique 9

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique 12

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique 15

Partenaires

Décision - Décision portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse 18

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010349-0011 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité d'octobre 2010 au centre hospitalier Saint Jean à Perpignan 22

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010361-0004 - arrêté constatant la substitution de PMCA et de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée dans la composition du Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon 27

Arrêté N °2010361-0005 - arrêté constatant la substitution de PMCA dans la composition du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon suite à la fusion du PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly 30

Arrêté N °2010361-0007 - arrêté constatant la substitution de PMCA dans la composition du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly 33

Arrêté N °2010361-0008 - arrêté constatant la substitution de PMCA dans la composition du syndicat mixte de l'Agly Maritime suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltaï Agly	36
Arrêté N °2010361-0009 - arrêté constatant la substitution de PMCA, de la Communauté de communes Roussillon Conflent et de la Communauté de communes du Conflent dans la composition du SYDETOM 66	39
Arrêté N °2010361-0010 - arrêté prononçant le retrait partiel de Baixas, Calce, Cases de Pene, Opoul Périllos et Vingrau du SIVM Rivesaltaï agly et constatant la substitution de PMCA dans la composition du syndicat et le changement de nature juridique du syndicat	42
Arrêté N °2010361-0011 - arrêté prononçant la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Fosseille suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltaï Agly	46
Arrêté N °2010361-0012 - arrêté constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Llobère suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltaï Agly	49
Arrêté N °2010361-0013 - arrêté constatant la dissolution du SIVU Latour de France Montner suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltaï Agly	52
Arrêté N °2010361-0014 - arrêté constatant la dissolution du SIVU Bélesta Cassagnes suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltaï Agly	55



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010361-0006

**signé par Autres
le 27 Décembre 2010**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRECTION**

arrêté de composition du CHS de la DDCS 66

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale

Secrétariat général

ARRÊTÉ du 27 décembre 2010

**fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la direction
départementale interministérielle de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales**

Le directeur départemental de la Cohésion sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2010 relative à la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire de chaque direction départementale interministérielle

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010351-004 du 17 décembre 2010 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées orientales

ARRÊTE

Article 1er

Considérant les résultats des élections au CTP consignés au procès-verbal de dépouillement du scrutin du 19 octobre 2010, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat UNSA	Trois sièges	Trois sièges
Syndicat FO	Deux sièges	Deux sièges

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2010

P/Le directeur départemental interministériel de la Cohésion Sociale des Pyrénées orientales

La directrice adjointe

Chantal BERTON

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Direction 04.68.35.50.49 ☎ Insertion par logement 04.68.81.78.00 Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> ☎ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010357-0041

**signé par Secrétaire Général
le 23 Décembre 2010**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
POLE INSERTION PAR HEBERGEMENT ET OU LOGEMENT**

Arrêté portant agrément de l'association
bureau d'information jeunesse de Perpignan et
des Pyrénées Orientales pour des activités d'
ingénierie sociale, financière et technique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale
Pôle insertion par
L'Hébergement et/ou
Le Logement
affaire suivie par :
MLAFONT

Tél : 04.68.81 78 07

Fax : 04.68.81 78 79

Mél : michel.lafont@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETÉ N°

Portant agrément de l'association « Bureau d'Information Jeunesse de Perpignan et des Pyrénées-Orientales » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-3 et R. 365-3;

Vu l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire ministérielle NOR DEVU1017090C, du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

16 bis cours Lazare Escarguel - B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 - Télécopie 04.68.35.49.81
mél : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 30 septembre 2010 par le Bureau Information Jeunesse de Perpignan et des Pyrénées-Orientales dans la catégorie d'activité ingénierie sociale, financière et technique ,

Vu l'avis en date du 3 décembre 2010 de M. le directeur départemental des territoires et de la mer sur ladite demande d'agrément ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Bureau d'Information Jeunesse de Perpignan et des Pyrénées-Orientales », dont le siège social se situe, 7-9 Rue Emile Zola, 66000 Perpignan, est agréée, au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- a) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
- b) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation du droit au logement opposable ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- c) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il peut être retiré par le Préfet si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

En application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme doit transmettre chaque année au Préfet du département un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **23 DEC. 2010**
Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 17 Décembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

17 DEC. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 14.09.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation BTA/S – Aire de Grand Passage /Mairie de Rivesaltes, depuis HTA/S existante avec Création d'une AC3M « Tonneau » n° 66 136 P0700 (commune de Perpignan) & d'un Poste DP de type PSSA « Gué » n° 66 164 P0077 (commune de Rivesaltes), Pénétrante Nord, Route départementale RD 117, Chemin Rural n° 4 dit de St Bernard (parcelle cadastrée section B n° 730),

– Art.50 n° 049DP10 /053/820/RAD –

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Rivesaltes en date du 25.10.2010,

Vu l'avis de M. le Maire de Perpignan en date du 23.11.2010,

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13.10.2010,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 25.10.2010,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 12.10.2010, le projet n'affectant pas les réseaux de canalisations d'Eau Potable et d'Eaux Usées,

Vu l'avis de Total Infrastructures Gaz France (TIGF) du 13.10.2010, le projet n'affectant pas le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

☞INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

France telecom et NEXITY SAGGEL consultés le 04.10.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14.09.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que la prescription spéciale ci-après :

- Se conformer au protocole du 26 octobre 1985, sur le remblayage des tranchées en particulier.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

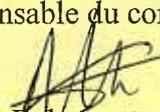
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nota : il est à signaler que le projet n'est pas conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Raccordement Ouest URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Rivesaltes
- M. le Maire de Perpignan
- Agence Routière de Perpignan
- NEXITY SAGGEL
- France telecom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 20 Décembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 20 DEC. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 02.08.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Déplacement du Poste « Brasserie du Roussil », avec Création du poste DP de type maçonné PAC 4 n° 66 136 P0028 rue François-René de Chateaubriand (parcelle cadastrée section AN n° 373-374) et Dépose du poste n° 66 136 P00153 rue Jean-Auguste Margueritte (parcelle cadastrée section AN n° 481), rue Joseph Cabrit & avenue Général de Gaulle à Perpignan,
— Art.50 n° 041DP10 /051931/EDA —

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Perpignan,
Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,

Vu l'avis de la Direction des Routes, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

Vu l'avis de Total Infrastructures Gaz France (TIGF), le projet n'affectant pas le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression,

France telecom consulté le 29.09.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

☞INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

☞COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02.08.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après :

- *Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions définies par le Règlement de Voirie de la Ville de Perpignan.*
- *Concernant l'avenue Général du Gaulle, voie d'intérêt communautaire, les travaux devront être achevés avant le 10 janvier 2011.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

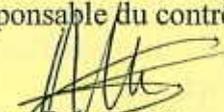
- *sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- *sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

Nota :

- Les plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau, Déléguataire de service public, à Perpignan.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan - Division Voirie
- PMCA - Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- TIGF Gaz France
- SRT Plaine Littoral - Agence Routière de Perpignan
- France telecom - Lens



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 17 Décembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

17 DEC. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 11.10.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Z.A.C. « Coste de Clara » /tranche 1, issue des Postes « Castors et « Deux Artistes », avec Création des : Postes DP de type PAC 4 « Salères » n° 73 & « Correc » n° 74, et Armoire AC3M « Cerisiers » n° 72, , Lieu-dit « Les Salères » (RD35), à Prades,
— Art.50 n° 053DP10 /0032746/PLA —

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Prades,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- la Communauté de communes du Conflent,

La Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et la Régie du Conflent consultés le 13.10.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11.10.2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Concernant l'implantation du poste « Salères » n° 73, il convient de prévoir un recul de 1,50 m, au lieu de 1,05 m, par rapport à la voie, pour un futur passage-piéton.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

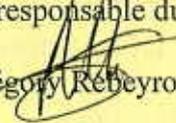
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et
de la Mer chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rébeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef d'Agence Construction des Réseaux Electriques – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Prades
- Agence Routière de Prades
- France telecom
- Communauté de communes du Conflent
- Régie de l'Eau (E.P. /E.U.) - Prades
- STM /Conflent



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 15 Décembre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 15 DEC. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTIONS D'ENERGIE
ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 16.09.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement Producteur – Palabe Soleils (n° MED 03140), parcelle cadastrée section B n° 1440, issu du Poste « La Vignole » n° 66 066 P0004, avec Création de l'Armoire DP de type AC3M « TITI » (parcelle N 1359) et du Poste DP de type PSSA « DANIEL » (parcelle B 1440), RD 34 , Ldt « Saint Aoulary », à Enveitg,
— Art.50 n° 050DP10 /044594/BNE —

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Enveitg,
Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu l'avis favorable de la Direction des Routes du Conseil général 66,
Vu l'avis favorable du Service départemental Restauration des Terrains en Montagne des Pyrénées-Orientales (RTM),

Vu l'avis de Total Infrastructures Gaz France (TIGF), le projet n'affectant pas le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France telecom consultés le 08.10.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE M.** le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16.09.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- *La tranchée le long de la Route Départementale RD 34 sera positionnée sur la banquette de terre située entre le fossé et le mur de clôture des parcelles riveraines (parcelle B 1336). Le fossé et la banquette seront remis en état par l'entreprise.*
- *Une réunion sur le site sera programmée avec le Service Routier Départemental Cerdagne Capcir Haut Conflent (CCHC) avant le début du chantier.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation :

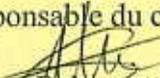
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nota : une demande d'arrêté de circulation devra être adressée au Service Routier Départemental CCHC.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire d'Enveitg
- Service départemental RTM des P.-O.
- Service Routier Départemental CCHC - Saillagouse
- France telecom
- Service STM - Font-Romeu



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 15 Décembre 2010**

Partenaires

Décision portant délégation de signature du
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°18/2010 du 15 décembre 2010 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrête en date du 5 mai 2010 de Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Christian Thiriat, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale.



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Article 4

Les dispositions de la décision n°14/2010 du 26 août 2010 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2010

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Georges VIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE' around the perimeter and a small emblem in the center. The signature is a large, stylized loop.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

SPECIMENS DE SIGNATURES

Nom – prénom fonction	affectation	signature	paraphe
DELSOL YVES Directeur	D S D		

Fait à ..., le

Le Chef d'établissement de

Mon prénom, Mon nom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010349-0011

**signé par Autres
le 15 Décembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité d'octobre 2010 au centre hospitalier Saint Jean à Perpignan

ARRETE ARS LR / 2010-N°1720

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**octobre 2010**
du **Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté n°ARS LR/2010-73 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2010 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

VU les relevés d'activité transmis pour le mois d'octobre 2010, le 7 décembre 2010 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

N° FINESS : 660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois d'octobre 2010 s'élève à : **11 543 541,27 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 15 décembre 2010

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2010 - Période M10 : De Janvier à Octobre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/12/2010, 15:37
 Date de validation par la région : vendredi 10/12/2010, 10:51
 Date de récupération : lundi 13/12/2010, 10:03

	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2008 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2009 (LAMDA)	H : Montant de l'activité 2010 du mois (cumulée depuis janvier 2010)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	90 381 442,14	90 381 442,14	80 947 127,51	9 434 314,63	9 434 314,63
PO	0,00	0,00	97 309,38	97 309,38	97 309,38	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	287 351,08	287 351,08	262 873,18	24 477,91	24 477,91
DMI	0,00	0,00	2 400 435,26	2 400 435,26	2 144 458,24	255 977,02	255 977,02
Mon patient	0,00	0,00	6 918 538,09	6 918 538,09	6 349 301,30	569 236,79	569 236,79
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	850 451,62	850 451,62	766 108,95	84 342,66	84 342,66
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	80 446,78	80 446,78	72 020,50	8 426,28	8 426,28
ACE	0,00	0,00	8 253 797,95	8 253 797,95	7 360 302,50	893 495,45	893 495,45
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	109 269 772,31	109 269 772,31	97 999 501,57	11 270 270,74	11 270 270,74

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN (660780180)

Année 2010 - Période M10 : De Janvier à Octobre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/12/2010, 15:38
 Date de validation par la région : vendredi 10/12/2010, 11:10
 Date de récupération : mercredi 15/12/2010, 16:19

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	2 573 372,04	2 307 101,25	266 270,79	266 270,79	0,00	266 270,79
Molécules onéreuses	49 750,84	42 751,09	6 999,75	6 999,75	0,00	6 999,75
Total	2 623 122,88	2 349 852,34	273 270,53	273 270,53	0,00	273 270,53



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0004

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la substitution de PMCA et
de la Communauté de Communes Salanque
Méditerranée dans la composition du Syndicat
Mixte SCOT Plaine du Roussillon

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
SCOT Plaine Roussillon
après fusion.odt

ARRETE N°

constatant la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Salanque Méditerranée dans la composition du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5214-21 et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005 portant adhésion de la commune de Torreilles à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 20 décembre 2006 portant adhésion des communes de Baixas et Calce à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 portant adhésion de Vingrau à la Communauté de communes Rivesaltais Agly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant la commune de Salses le Château à adhérer à la Communauté de communes Salanque Méditerranée ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération aux communes de Baixas, Calce et Torreilles, suite à leur adhésion à la Communauté d'Agglomération, au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 2 :

Est constatée, la substitution de la Communauté de communes Salanque Méditerranée à la commune de Salses-le-Château, suite à son adhésion à la Communauté de communes, au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 3 :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly aux communes de Cabestany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 4 :

Le reste est sans changement.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Messieurs les Présidents des communautés de communes membres, Monsieur le maire d'Elne ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0005

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la substitution de PMCA dans la composition du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon suite à la fusion du PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif SM
Nappes souterraines.odt

ARRETE N°

constatant la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dans la composition du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon suite à la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 portant création du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly aux communes de Cabestany, Espira-de-l'Agly et Rivesaltes au sein du Syndicat Mixte pour la Protection et la gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon.

Les communes de Cassagnes, Cases de Pène, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Tautavel et Vingrau restent hors du périmètre du syndicat mixte.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mrs les Sous-Préfets de PRADES et CERET, M. le Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon, Madame la Présidente du Conseil Général, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Messieurs les Présidents des groupements de communes membres, Mmes et Mrs les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0007

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la substitution de PMCA dans la composition du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
SPANC après fusion.odt

ARRETE N°

**constatant la substitution de Perpignan Méditerranée
Communauté d'Agglomération dans la composition du
Syndicat Mixte de Gestion du Service Public
d'Assainissement Non Collectif suite à la fusion de
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et
de la Communauté de communes Rivesaltais Agly**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3
et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4807/06 du 13 octobre 2006 portant institution d'un Syndicat
Mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif dénommé « SPANC 66 » ;

Vu les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2010 par laquelle le conseil municipal approuve le
principe de l'adhésion de la commune de Cabestany au SPANC 66 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan
Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le
territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, aux communes de Cabestany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mrs les Sous-Préfets de Prades et Céret, M. le Président du SPANC 66, Mmes et Mrs les maires des communes membres et Mrs les Présidents des groupements de communes concernés ainsi que le receveur du groupement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0008

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la substitution de PMCA dans
la composition du syndicat mixte de l'Agly
Maritime suite à la fusion de PMCA et de la
Communauté de communes Rivesaltais Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif SM
Agly Maritime après
fusion.odt

ARRETE N°

constatant la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dans la composition du Syndicat Mixte de l'Agly Maritime suite à la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1984 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Agly Maritime ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly à la commune de Rivesaltes au sein du Syndicat Mixte de l'Agly Maritime.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Agly Maritime, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Messieurs les Maires de Clairac et Pia ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0009

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la substitution de PMCA, de la Communauté de communes Roussillon Conflent et de la Communauté de communes du Conflent dans la composition du SYDETOM 66

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
Sydetom après fusion.odt

ARRETE N°

constatant la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, de la Communauté de communes Roussillon Conflent et de la Communauté de communes du Conflent dans la composition du Syndicat Mixte Départemental de Transport, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères et Assimilés (SYDETOM)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5214-21 et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1992 portant création du Syndicat Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères et autres déchets du département ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Conflent ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Bélesta à la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est constatée la substitution de la Communauté de communes du Conflent aux communes de Fillols et Nohèdes ainsi qu'aux Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple de la Soulane, du Conflent et de la Vallée de la Têt et de la Rotja, au sein du Syndicat Mixte Départemental, Transport, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés.

Article 2 :

Est constatée la substitution de la Communauté de communes Roussillon Conflent à la commune de Bélesta, suite à son adhésion à la Communauté de communes, au sein du Syndicat Mixte Départemental, Transport, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés.

Article 3 :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly aux communes de Cabestany et Vingrau au sein du Syndicat Mixte Départemental, Transport, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés.

Article 4 :

Le reste est sans changement.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfet de Céret et Prades, M. le Président du SYDETOM, Messieurs les présidents des groupements de communes membres, Messieurs les maires des communes membres, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0010

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté prononçant le retrait partiel de Baixas, Calce, Cases de Pene, Opoul Périllos et Vingrau du SIVM Rivesaltais agly et constatant la substitution de PMCA dans la composition du syndicat et le changement de nature juridique du syndicat

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
SIVM Rivesaltais après
fusion.odt

ARRETE N°

- prononçant le retrait partiel des communes de Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Opoul-Périllos, et Vingrau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Rivesaltais et de l'Agly
- constatant la substitution de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération dans la composition du SIVM
- constatant le changement de la nature juridique du SIVM

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 20 décembre 2006 portant adhésion des communes de Baixas et Calce à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 portant modifications des compétences du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est prononcé, à compter du 1er janvier 2011, en application des dispositions de l'article L 5216-7 du CGCT, le retrait partiel des communes de Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Opoul-Périllos et Vingrau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Rivesaltais et de l'Agly, pour les compétences suivantes au titre des compétences optionnelles Eau et Assainissement exercées par PMCA :

- « *Travaux neufs et réparation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées* »
- « *Création des stations d'épuration et leurs équipements connexes* ».

Ces compétences, ainsi que celle relative aux « *Travaux neufs sur les réseaux d'électricité et de téléphone* », exercées par le syndicat pour le compte que d'une seule commune, sont retirées du SIVM Rivesaltais Agly, et sont transférées aux communes concernées.

Article 2 :

Est prononcée, à compter du 1er janvier 2011, en application des dispositions de l'article L 5216-7 du CGCT, la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération aux communes de Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Espira-de-l'Agly, Opoul-Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Rivesaltais et de l'Agly pour la compétence « *Gestion d'un service de fourrière intercommunale* », au titre de la compétence facultative « *Protection animalière* » exercée par PMCA.

Article 3 :

Est constaté, à compter du 1er janvier 2011, le changement de nature juridique du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple qui devient Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly au sens de l'article L 5711-1 du CGCT.

Article 4 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly est modifié comme suit :

	1	2	3		4	5	6	7	8
			a	b					
BAIXAS	X	X							
CALCE	X	X							
CASES DE PENE	X	X	X	X	X		X	X	X
ESPIRA DE L'AGLY	X	X							
OPOUL PERILLOS	X	X	X	X	X		X	X	X
RIVESALTES	X		X	X	X		X	X	X
SALSES LE CHATEAU	X	X				X			
TAUTAVEL	X		X	X	X		X	X	X
VINGRAU	X	X	X	X	X		X	X	X
PMCA (en représentation de Baixas, Calce, Cases de pène, Espira de l'Agly, Opoul Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau)						X			

- 1 - acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire
- 2 - travaux de voirie urbaine
- 3 - travaux de voirie rurale :
 - a) création, aménagement, entretien
 - b) débroussaillage
- 4 - travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- 5 - gestion d'un service de fourrière animale intercommunale
- 6 - travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- 7 – travaux d'élagage d'arbres
- 8 – Entretien et travaux d'éclairage public

Article 5 :

Un arrêté ultérieur interviendra, en tant que de besoin et sous la réserve des droits des tiers, pour fixer les conditions patrimoniales et financières des retraits visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly, Messieurs les Maires des communes membres, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0011

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté prononçant la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Fosseille suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP dissolution
SM Fosseille après
fusion.odt

ARRETE N°

constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de la Fosseille suite à la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5216-7, R 5212-17 et R 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de la Fosseille ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est prononcée, à compter du 1er janvier 2011, sous la réserve des droits des tiers, la dissolution Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de la Fosseille , en application des dispositions combinées des articles R 5212-17 et R 5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Un arrêté ultérieur déterminera, en tant que de besoin, les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat mixte.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de la Fosseille, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur le maire de Cabestany ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010361-0012

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Llobère suite à la fusion de PMCA et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP dissolution
SM Llobère après
fusion.odt

ARRETE N°

constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de la Llobère suite à la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltaïes Agly

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5216-7, R 5212-17 et R 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 1970 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de la Llobère ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltaïes Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est prononcée, à compter du 1er janvier 2011, sous la réserve des droits des tiers, la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de la Llobère, en application des dispositions combinées des articles R 5212-17 et R 5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Un arrêté ultérieur déterminera, en tant que de besoin, les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat mixte.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du bassin de la Llobère, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur le maire de Cabestany ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010361-0013

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la dissolution du SIVU
Latour de France Montner suite à la fusion de
PMCA et de la Communauté de communes
Rivesaltaises Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP dissolution
SIVU Latour de France
Montner.odt

ARRETE N°

constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Latour de France et Montner suite à la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-41-3, L 5216-7 et R 5212-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Latour de France et Montner ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, en application des dispositions de l'article L 5216-7 du CGCT, le retrait de la commune de Montner du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Latour de France et de Montner dont elle était membre antérieurement à la fusion de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, pour la compétence « Eau ».

En application des dispositions de l'article R 5212-17, ce retrait emporte la dissolution, à compter du 1er janvier 2011, sous la réserve des droits des tiers, du SIVU de Latour de France et de Montner.

Article 2 :

Un arrêté ultérieur déterminera, en tant que de besoin, les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Latour de France et de Montner, Messieurs les maires des communes membres, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010361-0014

**signé par Secrétaire Général
le 27 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la dissolution du SIVU
Bélesta Cassagnes suite à la fusion de PMCA
et de la Communauté de communes
Rivesaltais Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP dissolution
SIAEP Belesta
Cassagnes.odt

ARRETE N°

constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bélesta et de Cassagnes suite à la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-41-3, L 5216-7, R 5212-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1957 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bélesta et de Cassagnes ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, en application des dispositions de l'article L 5216-7 du CGCT, le retrait de la commune de Cassagnes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Bélesta et de Cassagnes dont elle était membre antérieurement à la fusion de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltais Agly, pour la compétence « Eau ».

En application des dispositions de l'article R 5212-17, ce retrait emporte la dissolution, à compter du 1er janvier 2011, sous la réserve des droits des tiers, du SIAEP de Bélesta et de Cassagnes.

Article 2 :

Un arrêté ultérieur déterminera, en tant que de besoin, les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bélesta et de Cassagnes, Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS